



COMMUNE DE NEUILLY EN THELLE

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Neuilly-en-Thelle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M DENIS JACOB, Maire, en suite de la convocation du 23 juin 2026.

Etaient présents :

MM. JACOB DENIS, DALCE LOUIS, SARDOU BELAID, BOURGOIN ANDRE, CUFFEL FREDERIC, MARANI GILBERTO, ARMAGNAGUE CHRISTOPHE ARNAUD, BAGORIS BAPTISTE, RODOLPHE KERAUDRAN,

MME LAMBIN MELANIE, MECHALI CHARLOTTE, SEMPRES CATHERINE, BOURGOIN JOSETTE, KAISER CELINE, LAURENT EVA, CUFFEL CORINNE, LE ROUX MELANIE, KRID NORA, JEAN PIERRE RACHEL, SOARES SANDRINE, MERONE LOVELY, NOOR SANDRINE.

Absents excusés :

- M. Roger MOYSE (pouvoir à M. Denis JACOB)
- M. Joseph ROS (pouvoir à M. Gilberto MARANI)
- M. Gary ABDEBREIMAN (pouvoir à Mme Eva LAURENT)
- M. Julien BAILLY (pouvoir à Mme Mélanie LAMBIN)
- M. Malik BOUSSOUIRA (pouvoir à Mme Céline KAISER)

Arrivée de monsieur Christophe ARMAGNAGUE à 20h20 et de madame Sandrine SOARES à 20h25

Secrétaire de séance : Mme Nora KRID



ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026
- Lecture du leg « bois Viville »

DECISIONS MUNICIPALES

DELIBERATIONS

- Délégations données au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Constitution des commissions municipales et désignation des membres
- Fixation du montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués
- Droit à la formation des conseillers municipaux
- Conseil Municipal des Jeunes
- Désignation des représentants au Syndicat des Eaux du Plateau du THELLE
- Election des représentants de la commune au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)
- Election des représentants au SIAEP
- Election des représentants des sapeurs-pompiers volontaires
- Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Désignation de délégués au sein de l'Association pour le Développement et l'innovation Numérique des Collectivités Territoriales (ADICO)
- Désignation des délégués au Conseil d'Administration du Collège Henry de MONTHERLANT
- Désignation de délégués au conseil d'administration du Ciné Rural 60
- Désignation des représentants de la collectivité à INGE'OISE
- Désignation des membres du collège municipal au bureau de l'AFR
- Election des représentants de la commune au Syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD)

FINANCES

- Convention d'assistance AMO en vue du renouvellement du marché de restauration scolaire
- Convention d'accompagnement de la commune pour les aménagements urbains et paysagers 2026-2028
- Fonds de développement communautaire : acceptation du fonds de concours de la CCT
- Etablissement de la liste des contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Règlement pour l'attribution des subventions et aides en nature aux associations

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs
- Recrutement d'un moniteur vacataire pour la formation à l'armement de la Police Municipale

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES



1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur Denis JACOB, maire, qui indique que l'ordre du jour est particulièrement important et que le conseil municipal débute à l'heure prévue.

Avant l'appel nominal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la démission de Monsieur Jordan NOËL, Madame Sandra BONNAY a pris les fonctions de conseillère municipale. Elle-même démissionnaire depuis, c'est donc monsieur Gilberto MARANI, suivant de liste qui prend les fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Les absences et pouvoirs sont mentionnés dans la feuille de présence annexée au présent procès-verbal.

Madame Nora KRID est désignée secrétaire de séance, sans opposition.

2. Approbation du procès-verbal du 27 avril 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026. Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Lecture annuelle du legs du « Bois Viville »

Monsieur le Maire rappelle que la lecture du legs Bois Viville aurait normalement dû intervenir lors du premier conseil municipal de l'année soit en février sous l'ancienne mandature et qu'il s'agit d'une obligation attachée au legs. Il regrette que cela n'ait pas été fait en bonne et due forme. Il propose que Madame Mélanie LE ROUX procède à cette lecture.

Madame Mélanie LE ROUX donne lecture de la lettre de donation du 14 mars 1911 par laquelle Madame Octavie VIVILLE exprimait son intention de donner à la commune sa propriété du Bois des Cauches.

Le conseil municipal prend acte de cette lecture.

4. Informations et mises au point du maire

Monsieur le Maire accuse réception des questions écrites transmises par courriel par Monsieur Baptiste BAGORIS. Il précise que, conformément à l'usage, les réponses aux questions écrites sont normalement apportées à la séance suivante, mais indique qu'il y répondra au cours de la séance dès lors que plusieurs questions portent sur des sujets inscrits à l'ordre du jour.

A ce titre, **Monsieur le Maire** revient sur les remarques relatives à l'organisation des commissions municipales et à la participation des élus aux festivités. Il indique que l'ensemble des conseillers municipaux a été informé par courriel du déroulé général des manifestations, que les élus disponibles ont pu se signaler. Les informations complémentaires ont été transmises pour préciser les rôles, horaires et points de présence. Il rappelle qu'une commission municipale a vocation à travailler sur des orientations, projets ou préparations structurées, et non à être réunie pour chaque ajustement pratique ou consigne de terrain. Il indique souhaiter que les commissions aient une utilité réelle et soient réunies lorsqu'un travail préparatoire sérieux le justifie. S'agissant de la fête communale du 6 juin, Monsieur le Maire souligne que le dossier a dû être traité dans des délais contraints, avec pour



priorité la sécurisation de l'événement, la vérification des moyens disponibles et la mobilisation des élus volontaires.

Monsieur le Maire répond ensuite aux commentaires publiés sur les réseaux sociaux au sujet de la mise à disposition d'une salle communale pour une réunion publique organisée par un parti politique. Il rappelle que cette mise à disposition a été effectuée dans le respect du cadre juridique, notamment de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales. Il affirme que la règle applicable n'est pas l'interdiction de principe, mais l'impartialité. La commune doit appliquer des critères objectifs de disponibilité, de respect du règlement, de sécurité, d'ordre public et d'égalité de traitement. Il précise que prêter une salle ne vaut pas soutien politique. Monsieur le maire indique que ces commentaires sont publiés sur le groupe Facebook « aux habitants de Neuilly-en-Thelle » tenu par un colistier de madame Soares.

Madame Lovely MÉRONÉ indique que la personne ayant publié sur le groupe Facebook concerné s'exprime en son nom personnel et non au nom du groupe Ensemble Agissons pour Neuilly-en-Thelle. Elle rappelle la liberté d'expression de cette personne après l'élection municipale.

Monsieur le Maire prend acte de cette précision mais indique que lorsque des publications mettent en cause la probité d'une personne ou la bonne gestion de la commune, il lui appartient de rétablir les faits surtout quand les dits commentaires sont « likés » par une élue de son groupe qui cautionne les écrits d'un ancien colistier qui ne la dédouane pas de sa responsabilité d'élue.

Monsieur le Maire revient sur la décision de rallumer l'éclairage public nocturne. Il explique que cette décision répond à une attente de sécurité et de tranquillité exprimée par de nombreux habitants, notamment face aux vols, cambriolages, tentatives de cambriolage et inquiétudes des personnes partant tôt le matin ou rentrant tard le soir.

Il indique que toutes les listes aux élections municipales avaient porté pendant la campagne la proposition du retour de l'éclairage public. Il précise qu'après vérification auprès des sociétés compétentes, le dispositif LED actuel ne permet pas une modulation d'intensité. Soit l'éclairage est allumé, soit il est éteint. Une solution technique pourrait être envisagée à l'avenir, mais elle n'est pas disponible à ce jour. Une nouvelle fois, les commentaires du même colistier ci-dessus et likés par une élue de l'opposition n'est pas acceptable. Plutôt que de soutenir les propos sur les réseaux sociaux, elle ferait mieux de s'exprimer de vive voix en conseil municipal.

5. Compte rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire rappelle le régime juridique des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, sur le fondement des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il précise que ces décisions font l'objet d'une information régulière du conseil municipal et ne donnent pas lieu à une nouvelle délibération.

Les décisions suivantes sont présentées :

Objet	Prestataire / organisme	Montant / précision
01-2026 Prestations liées à la Saint-Jean	Wilfried Lajoie Spectacles	4 450 € TTC ; prestation reportée à la Saint-Jean 2027
02-2026 Festishow Band et majorettes	Wilfried Lajoie Spectacles	3 450 € TTC ; prestation liée à la fête communale



03-2026 Autre prestation festive	Wilfried Lajoie Spectacles	2 200 € TTC ; report à la Saint-Jean 2027
04-2026 Marché de Noël du 12 décembre 2026	Wilfried Lajoie Spectacles	2 628 € TTC ; maquillage, animation, sonorisation et micro
05-2026 Site internet, application et panneau lumineux	Intramuros	432 € TTC pour 2026 ; 1 994 € TTC pour les années suivantes
06-2026 Feu d'artifice du 13 juillet	France Artifices	5 500 € TTC
07-2026 Feu d'artifice de la fête communale	France Artifices	4 500 € TTC
08-2026 Feu d'artifice de la Saint-Jean	France Artifices	1 000 € ; report envisagé en feu d'artifice de Noël
09-2026 Bal du 13 juillet	Wilfried Lajoie Spectacles	2 200 € TTC ; sonorisation, technicien et DJ
10-2026 Marché de Noël - calèches	Association Traits d'évasion	2 620 € TTC
11-2026 Parade / déambulation	Compagnie Dreamlighters	1 740 € ; prestation reportée à Halloween ou Noël

Monsieur le Maire précise que l'annulation de la Saint-Jean pour cause de canicule n'a entraîné qu'une perte financière limitée à l'achat de 300 kg d'oranges, pour un montant d'environ 300 euros, les autres prestations étant reportées sur d'autres événements.

Monsieur Baptiste BAGORIS demande une précision concernant l'accès PMR des calèches du marché de Noël, point déjà évoqué de manière informelle lors d'un précédent conseil.

Monsieur le Maire indique que la question sera vue avec le prestataire.

6. Délégations consenties au maire

Le conseil municipal examine la précision de plusieurs délégations consenties au maire, en complément de la délibération du 27 avril 2026. Sont notamment concernées les délégations relatives aux droits de préemption, aux actions en justice, aux conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules municipaux, aux demandes de subventions, à l'admission en non-valeur et aux mandats spéciaux.

Monsieur le Maire expose les délégations numéros 15, 16, 17, 21, 22, 26, 30 et 31. Il précise que l'admission en non-valeur est proposée dans la limite de 200 euros par titre et que les mandats spéciaux concernent des missions ponctuelles accomplies dans l'intérêt de la commune, hors exercice habituel du mandat.

Madame Sandrine SOARES demande si les mandats spéciaux et remboursements de frais concernent surtout les conseillers non indemnisés, dès lors que les adjoints perçoivent déjà une indemnité.

Monsieur le Maire répond que ces dispositions sont complémentaires aux indemnités de fonction. Elles concernent tous les élus, indemnisés ou non. Elles peuvent couvrir, sur justificatifs, des frais



kilométriques ou de déplacements liés à une mission ponctuelle dans l'intérêt communal. Monsieur le maire site les différentes missions susceptibles de faire l'objet de remboursements de frais.

Monsieur Christophe Arnaud ARMAGNAGUE indique qu'il ne votera pas la délibération. Il estime que l'absence de passage devant le conseil pour certains marchés n'est pas satisfaisante au regard de la transparence. Il demande que les décisions du maire figurent dans les notes de synthèse afin que les élus puissent les préparer avant la séance, notamment lorsqu'il s'agit de marchés ou d'emprunts importants.

Monsieur le Maire répond que les décisions prises par délégation sont présentées à chaque séance du conseil municipal, au point consacré au retour des délégations. Il ajoute que les documents communicables peuvent être consultés en mairie par les élus et que les délégations sont prévues par le CGCT. Il convient que les décisions doivent être listés succinctement dans la note synthèse. Ce sera le cas pour les prochains conseils.

Monsieur Christophe Arnaud ARMAGNAGUE maintient que l'information préalable du conseil municipal devrait être renforcée, en distinguant notamment les décisions courantes relatives aux festivités et les décisions pouvant engager fortement la commune notamment les travaux.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux seront présentés au conseil municipal avec les projets et les financements correspondants, que la commission travaux sera réunie, que la commission d'appel d'offres sera consultée et que les décisions municipales prises par lui reviendront systématiquement en séance suivante.

Madame Sandrine SOARES intervient dans le débat relatif aux conditions d'information des élus.

Monsieur le Maire lui rappelle que des délibérations similaires avaient été votées sous la précédente mandature dont elle faisait partie et qu'elle les a votés favorablement sans que cela ne lui pose aucun souci, tout en réaffirmant que le conseil municipal sera informé des travaux et des montants engagés.

Décision : La délibération sur les délégations consenties au maire est adoptée :

- **Trois voix CONTRE : Mme Sandrine SOARES, Mme Lovely MÉRONÉ et M. Christophe Arnaud ARMAGNAGUE ;**
- **Trois abstentions : Mme Sandrine NOOR, M. Baptiste BAGORIS et M. Rodolphe KERAUDRAN**
- **21 voix POUR.**

7. Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire présente les modifications proposées au règlement intérieur du conseil municipal, notamment les articles 4, 7, 19, 20, 23 et 28. Il rappelle l'obligation, pour les communes de 1 000 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les modifications portent notamment sur :

- les obligations de discrétion et de confidentialité des conseillers municipaux ;
- l'harmonisation du nombre de membres des commissions ;
- le changement de libellé de certaines commissions ;
- l'ajout possible de points urgents à l'ordre du jour ;



- l'encadrement des interventions pendant les votes ;
- la procédure de dépôt et d'examen des amendements ;
- la publication de la liste des délibérations et du procès-verbal.

Madame Sandrine SOARES demande des précisions sur la procédure de dépôt des amendements et sur la possibilité de les présenter en séance.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de favoriser un échange en amont pour éviter des débats inutilement longs en séance, tout en confirmant que le dépôt d'un amendement en séance reste possible avec l'accord du président de séance.

Monsieur Christophe Arnaud ARMAGNAGUE demande si les sujets budgétaires relèvent de la commission administration générale et regrette l'absence d'une commission finances dédiée. Il interroge également le maire sur la réunion effective des commissions, notamment sur les sujets RH et les créations de postes inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que la gestion interne de la mairie relève de la seule autorité du maire. Il précise que les commissions se réuniront lorsqu'elles auront une utilité réelle, qu'une commission travaux sera réunie en septembre, et que les modifications du tableau des effectifs seront présentées au conseil municipal avec les explications nécessaires.

Monsieur Christophe Arnaud ARMAGNAGUE considère que les commissions doivent être des lieux d'information et d'échange permettant aux élus de se prononcer de manière éclairée, notamment sur les questions de ressources humaines.

Monsieur le Maire maintient que la commission du personnel n'a pas vocation à organiser la gestion interne des services et que les décisions de recrutement ou de suppression de poste sont soumises au conseil municipal lorsqu'elles nécessitent une modification du tableau des effectifs.

Décision : Le règlement intérieur modifié est adopté :

- Deux voix CONTRE (Mme Sandrine SOARES et M. Christophe Arnaud ARMAGNAGUE)
- Une abstention de Mme Lovely MÉRONÉ ;
- 24 voix POUR

8. Constitution et modification des commissions municipales

Compte tenu des modifications apportées au règlement intérieur, Monsieur le Maire présente la nouvelle constitution des commissions municipales concernées. Trois commissions passent à dix membres, sans modification de la règle de répartition proportionnelle entre majorité et opposition.

La commission 'social, solidarité, aînés, culture, fêtes et cérémonies' devient 'social, solidarité, aînés'. La commission 'communication institutionnelle et médiatique' devient 'fêtes, cérémonies, culture et communication institutionnelle et médiatique'. La commission développement économique, commerce et artisanat passe également à dix membres.

Les groupes d'opposition sont invités à confirmer ou modifier leurs représentants. Madame Lovely MÉRONÉ est maintenue dans les commissions concernées pour le groupe de Madame SOARES ; Madame Sandrine NOOR est désignée dans la commission social-solidarité-aînés ; Monsieur Baptiste BAGORIS est désigné dans la commission culture-fêtes-cérémonies-communication.

Décision : La nouvelle constitution des commissions et les nouveaux libellés sont adoptés :



- Une abstention de Monsieur Christophe ARNAUD-ARMAGNAGUE ;
- 26 voix POUR

9. Indemnités des conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire annonce la désignation par arrêté de délégation de fonction du Maire de Madame Céline KAISSEER conseillère déléguée aux fêtes et Monsieur Gilberto MARANI conseiller délégué à l'urbanisme. Il propose de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale votée pour les indemnités des élus.

Il précise que les indemnités seront prises sur l'enveloppe correspondant au huitième adjoint non nommé. Il expose l'implication de Madame KAISSEER dans l'organisation des festivités et rappelle la participation de Monsieur MARANI au comité de pilotage du PLU de 2021 à 2023.

Madame Sandrine SOARES demande à connaître précisément le rôle du conseiller délégué à l'urbanisme. Elle distingue la planification urbaine, telle que la révision du PLU, de l'application quotidienne du droit des sols, qu'elle présente comme deux métiers distincts.

Monsieur le Maire répond que Monsieur MARANI aura notamment pour mission d'examiner les dossiers d'urbanisme sensibles, de vérifier les questions de conformité et d'aider à identifier les difficultés résultant du PLU. Il indique que la commune ne dispose plus, depuis plusieurs années, d'un contrôle de conformité effectif à la fin des travaux.

Madame Sandrine SOARES rappelle qu'elle était adjointe à l'urbanisme mais que certaines décisions relevaient de l'ancien maire. Elle indique que la conformité des travaux relevait auparavant des missions de la police municipale et que le maire de l'époque remettait certaines conformités.

Monsieur Gilberto MARANI répond aux remarques formulées sur son rôle. Il indique qu'il a participé au comité de pilotage du PLU, qu'il n'était pas simple spectateur, qu'il sait lire les textes et se renseigner, et qu'il considère insultant de réduire sa mission à un rôle administratif subalterne.

Monsieur le Maire ajoute que des dossiers récents montrent la nécessité d'une vigilance renforcée en urbanisme, notamment en secteur patrimonial ou en secteur protégé par le PLU. Il précise que les policiers municipaux devront également être formés au contrôle de conformité. En outre, il pointe de nombreuses erreurs dans le PLU portée par madame SOARES ancienne adjointe à l'urbanisme qui nécessitera une modification du PLU pour corriger ces erreurs d'une part et pour une mise en conformité avec le SCOT de la Thelloise d'autre part.

Décision : La délibération fixant les indemnités est adoptée :

- Trois voix CONTRE : Mme Sandrine SOARES, Mme Lovely MÉRONÉ et M. Christophe Arnaud ARMAGNAGUE ;
- Trois abstentions : Mme Sandrine NOOR, M. Baptiste BAGORIS et M. Rodolphe KERAUDRAN
- 21 voix POUR



10. Droit à la formation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire présente la délibération relative au droit à la formation des élus, en application du Code général des collectivités territoriales et de la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local.

Il rappelle que les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, qu'une formation est obligatoire au cours de la première année pour les élus ayant reçu délégation, et que les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget des crédits à hauteur de 4 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, alors que le minimum légal est de 2 %. Il justifie cette augmentation par le renouvellement important du conseil municipal et la présence de nombreux nouveaux élus.

- **Décision : La délibération relative au droit à la formation des élus est adoptée à l'unanimité.**

11. Création du conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire présente le projet de création du conseil municipal des jeunes de Neuilly-en-Thelle, engagement pris pendant la campagne municipale. Il expose le projet de règlement intérieur fixant les règles de création, de composition et de fonctionnement de cette instance consultative.

Le conseil municipal des jeunes sera composé de quatorze membres titulaires : sept jeunes âgés de 10 à 12 ans et sept jeunes âgés de 13 à 16 ans. Six suppléants pourront également être désignés. Les candidats devront être domiciliés dans la commune, disposer de l'autorisation écrite de leurs représentants légaux et accepter le règlement intérieur.

Le conseil municipal des jeunes aura vocation à permettre l'expression et la participation des jeunes à la vie communale. Il ne disposera d'aucun pouvoir de décision propre et formulera des propositions qui pourront être soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique souhaiter que les propositions du conseil municipal des jeunes soient présentées devant le conseil municipal afin que l'ensemble des élus puisse en débattre.

- **La création du conseil municipal des jeunes et son règlement intérieur sont adoptés à l'unanimité.**

12. Désignations dans les organismes extérieurs

Le conseil municipal procède ensuite aux désignations des représentants de la commune au sein de plusieurs organismes extérieurs.

12.1. Syndicat des eaux du plateau du Thelle (SEPT)

Monsieur le Maire présente le rôle du syndicat, chargé notamment de la production, du traitement, du stockage, du transport et de la distribution de l'eau. Il rappelle que, faute de désignations intervenues à temps, les titulaires de droit avaient été le maire et la première adjointe.

Monsieur Rodolphe KÉRAUDRAN interroge sur la possibilité d'un vote à bulletin secret pour les désignations.



Monsieur le Maire précise les conditions de vote et rappelle que le conseil peut procéder aux désignations selon les modalités habituelles soit à main levée. Il demande si quelqu'un souhaite un vote à l'urne

Décision : A l'unanimité des membres présents, le vote à main levée est approuvé

Monsieur le maire indique ensuite que faute de désignation dans les délais impartis, les titulaires au SEPT sont de droit le maire, Denis JACOB, et le 1^{er} adjoint, Mélanie LAMBIN.

Il convient donc de désigner les deux suppléants

Sont candidats : Monsieur Gilberto MARANI, Madame Céline KAISSE et monsieur Rodolphe KERAUDRAN

- **21 voix POUR Monsieur MARANI et madame KAISSE**
- **6 voix POUR Monsieur KERAUDRAN (MM. KERAUDRAN, BAGORIS, ARMAGNAGUE, MME SOARES, MERONE, NOOR)**

Sont désignés suppléants au syndicat des eaux du plateau du Thelle : Monsieur Gilberto MARANI et Madame Céline KAISSE.

12.2. Syndicat d'énergie SE60

Monsieur le Maire rappelle que le SE60 intervient notamment en matière d'énergie et d'éclairage public. Il convient de désigner deux représentants titulaires, il n'y a pas de suppléant.

Les candidats sont : Denis JACOB et Malik BOUSSOUIRA

- **24 voix POUR et 3 abstentions (BAGORIS, KERAUDRAN, NOOR)**

12.3. SIAEP du lieu Saint-Georges

Le conseil municipal désigne trois titulaires et trois suppléants au sein du syndicat.

Au titre de la majorité sont proposés comme titulaires : Madame Nora KRID, Madame Eva LAURENT et Madame Céline KAISSE ; comme suppléants : Monsieur Julien BAILLY, Madame Rachel JEAN-PIERRE et Monsieur Joseph ROS.

Monsieur Rodolphe KÉRAUDRAN présente également sa candidature comme titulaire.

Vote :

- **Titulaires Nora KRID, Eva LAURENT, Céline KAISSE et suppléants Julien BAILLY, Rachel JEAN-PIERRE Joseph ROS 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. BAGORIS, KERAUDRAN et Mme NOOR)**
- **Titulaire : Rodolphe KERAUDRAN 6 voix POUR (MM. KERAUDRAN, BAGORIS, ARMAGNAGUE, MME SOARES, MERONE, NOOR) et 21 CONTRE**

12.4. Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire indique que ce comité permet d'associer la commune au suivi du fonctionnement du centre de première intervention de Neuilly-en-Thelle, notamment en matière d'effectifs, d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et d'organisation du service. Il assure un lien institutionnel entre la commune et les sapeurs-pompiers volontaires.



Sont proposés au titre de la majorité : Monsieur Denis JACOB, Madame Mélanie LAMBIN et Madame Rachel JEAN-PIERRE comme titulaires et Madame Josette BOURGOIN, Monsieur Gilberto MARANI, Monsieur Malik BOUSSOUIRA en suppléants

- **La désignation est adoptée à 24 voix POUR ; 3 abstentions (M. ARMAGNAGUE, MME SOARES, MERONE)**

12.5. Commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des compétences transférées entre les communes et la Communauté de communes. Son rôle est d'assurer une répartition financière cohérente et équitable des charges correspondant aux services désormais exercés par l'intercommunalité.

La majorité propose Monsieur Gilberto MARANI comme titulaire et Madame Charlotte MECHALI comme suppléante. Monsieur Christophe ARNAUD-ARMAGNAGUE présente également sa candidature comme titulaire.

- **21 voix POUR Monsieur Gilberto MARANI et Madame Charlotte MECHALI suppléante**
- **6 voix POUR monsieur ARMAGNAGUE.**

12.7. ADICO

L'ADICO accompagne les collectivités dans leur transformation numérique, notamment en matière de dématérialisation, de protection des données, de cybersécurité, de logiciels métiers et d'usages numériques. La majorité propose Monsieur Gilberto MARANI comme titulaire et monsieur Louis DALCE comme suppléant.

- **24 voix pour Monsieur Gilberto MARANI et Louis DALCE suppléant et 3 abstentions (M. ARMAGNAGUE, MME SOARES, MERONE)**

12.8. Collège Henry de Montherlant

La représentation de la commune au conseil d'administration du collège permet de maintenir un lien régulier avec l'établissement et de suivre les sujets pouvant concerner la commune, notamment les équipements, la sécurité aux abords du collège, les projets éducatifs et les partenariats locaux.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres au conseil d'administration

Sont candidats :

- **Au titre de la majorité Monsieur Denis JACOB et Madame Rachel JEAN-PIERRE titulaires ; Madame Nora KRID et Monsieur Malik BOUSSOUIRA suppléants.**
 - **24 POUR et 3 Abstentions (MM. KERAUDRAN, BAGORIS, NOOR)**
- **Au titre du groupe de M. BAGORIS : Madame Sandrine NOOR et Monsieur Baptiste BAGORIS titulaires ; Monsieur Rodolphe KÉRAUDRAN suppléant.**
- **6 POUR (MM. KERAUDRAN, BAGORIS, ARMAGNAGUE, MME SOARES, MERONE, NOOR)**
 - **et 21 CONTRE**
- **Au titre du groupe de Mme SOARES ; Madame MÉRONÉ présente également une candidature titulaire 6 POUR (MM. KERAUDRAN, BAGORIS, ARMAGNAGUE, MME SOARES, MERONE, NOOR) et 21 CONTRE**



Sont élus : Monsieur Denis JACOB et Madame Rachel JEAN-PIERRE titulaires ; Madame Nora KRID et Monsieur Malik BOUSSOUIRA suppléants.

12.9. Ciné rural

Monsieur le maire explique que le Ciné Rural 60 a pour objet de favoriser l'accès au cinéma et à la culture en milieu rural. La représentation de la commune permet de participer au suivi de la programmation, de l'organisation des séances et des orientations de l'association.

Candidats Monsieur Julien BAILLY titulaire ; Madame Mélanie LEROUX suppléante.

- **Vote : 24 POUR et 3 abstentions (M. ARMAGNAGUE, MME SOARES, MERONE,)**

12.10. INGE'Oise

Monsieur le maire informe les élus qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler la représentation de la commune au sein de la Société Publique Locale INGEOISE, anciennement dénommée ADTO-SAO. INGE'OISE est un outil d'ingénierie publique destiné à accompagner les collectivités dans la préparation et la réalisation de leurs projets, notamment en matière d'aménagement, de construction publique, d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de commande publique.

Le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la société. Les représentants désignés peuvent également être candidats aux fonctions d'administrateur.

Monsieur Christophe Arnaud ARMAGNAGUE demande si la majorité pourrait accorder un poste de délégué à l'opposition, compte tenu de l'intérêt de l'organisme pour les projets communaux.

Monsieur le Maire répond qu'il applique les modalités de désignation habituelles par vote du conseil municipal, tout en rappelant que l'opposition n'avait pas bénéficié de postes similaires sous la précédente mandature.

- Au titre de la majorité : Monsieur Belaïd SARDOU titulaire ; Monsieur Denis JACOB suppléant.
- Au titre du groupe de Mme SOARES : Monsieur Christophe Arnaud ARMAGNAGUE présente une candidature en tant que membre titulaire.

Vote :

- **Belaïd SARDOU 24 POUR, 3 ABSTENTIONS**
- **Denis JACOB 24 POUR, 3 ABSTENTIONS**
- **Christophe Arnaud ARMAGNAGUE 6 POUR, 21 CONTRE**

12.11. Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier - AFR

Cette association intervient dans le suivi des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier. Elle peut notamment traiter des chemins, fossés, ouvrages hydrauliques, accès agricoles et travaux connexes, avec des conséquences possibles pour le territoire communal et les propriétaires concernés.



Monsieur le Maire présente le renouvellement des membres du collège municipal au bureau de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier. Les membres sont désignés pour six ans. Le collège municipal comporte trois titulaires et deux suppléants.

Sont mentionnés pour le collège commune :

Monsieur Gilbert HENNEQUIN, Monsieur Sébastien LIENART et Madame Anne-Marie POTTIEZ comme titulaires ;

Monsieur Nicolas PETIT et Monsieur Serge HUON comme suppléants.

Pour mémoire, le collège chambre d'agriculture comprend notamment Monsieur Alexandre BLANQUET, Madame Isabelle TROUART, Monsieur François LEFEVRE, Monsieur Julien BLANQUET et Monsieur Frédéric VASSEUR.

Monsieur le Maire rappelle que l'AFR est destinée à contribuer au financement de l'aménagement et de la réparation des chemins communaux, notamment lorsque ceux-ci présentent des trous ou ornières. Il indique qu'à sa connaissance, depuis qu'il est élu, les fonds disponibles n'ont pas été ou peu utilisés pour réparer les chemins.

Madame Sandrine SOARES indique que les agriculteurs effectuent eux-mêmes certaines petites réparations, notamment par l'apport de matériaux sur les chemins ruraux.

Monsieur le Maire répond que cette pratique peut être utile, mais rappelle que l'association foncière existe précisément pour financer la réparation des chemins communaux, notamment lorsqu'ils sont endommagés par les usages agricoles.

12.12. SMOTHD

Le SMOTHD intervient dans le déploiement et la gestion des infrastructures numériques du département. La représentation de la commune permet de suivre les questions relatives à la couverture numérique, à la qualité des infrastructures et aux projets numériques territoriaux.

Au titre de la majorité Monsieur Belaïd SARDOU titulaire ; Monsieur Louis DALCE, suppléant.

Au titre du groupe de Mme SOARES : Monsieur Christophe Arnaud ARMAGNAGUE présente une candidature titulaire.

Vote titulaire : Belaïd SARDOU 24 VOIX, 3 ABSTENTIONS et Christophe Arnaud ARMAGNAGUE 6 POUR, 21 CONTRE

Vote suppléant : Louis DALCE 24 POUR, 3 ABSTENTIONS

FINANCES

13. Convention d'assistance AMO en vue du renouvellement du marché de restauration scolaire

Monsieur le maire présente le projet de Renouvellement du marché de restauration scolaire

Le marché actuel de restauration scolaire arrivant à échéance en juin 2027, la commune souhaite se faire accompagner pour préparer son renouvellement. Il est proposé de conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec INGE'OISE, afin d'accompagner la commune dans la préparation et la coordination de la procédure et de sécuriser ses obligations en qualité d'acheteur public.



Monsieur le maire expose qu'il s'agit d'un renouvellement d'un an et qu'à l'issue nous prospectorions pour un nouveau prestataire

Monsieur KERAUDRAN intervient sur les frais de déplacement et leur coût car ce n'est pas indiqué dans la convention

Monsieur le maire répond que cela va être vu avec INGE'OISE pour que cela soit ajouté dans la convention

Monsieur le maire soumet cette convention à délibération qui est approuvée à l'unanimité

14. Convention d'accompagnement de la commune pour les aménagements urbains et paysagers 2026-2028

Monsieur le maire propose de conclure une convention-cadre avec le CAUE de l'Oise pour accompagner la commune dans ses projets d'aménagement urbain et paysager sur la période 2026-2028. L'accompagnement pourra concerner jusqu'à quatre sites, notamment le centre-ville, la place de l'Église, des espaces publics à végétaliser, les abords du stade ou le cimetière.

Le CAUE interviendra en amont des projets sous forme de diagnostics, principes d'aménagement, schémas, croquis et références, sans assurer de mission de maîtrise d'œuvre. La participation financière de la commune est fixée à 2400 € par an, hors cotisation annuelle au CAUE.

Madame SOARES demande si la commune va solliciter d'autres organismes dans ce cadre.

Monsieur le maire répond qu'à ce stade les conseils du CAUE suffisent pour faire un point sur le projet global. Il précise que le CAUE est une association de conseils et non un maître d'ouvrage et que, si nécessaire, la commune pourra solliciter un autre professionnel pour l'accompagner dans la réalisation du projet

Monsieur KERAUDRAN fait remarquer une erreur dans la rédaction de la convention avec le nom d'une autre commune ainsi qu'à propos de l'article 5 dont le titre n'est pas cohérent avec son contenu.

Monsieur le Maire répond que le CAUE sera sollicité afin de modifier cela et que la convention définitive leur sera communiqué.

Monsieur le Maire soumet la convention au vote qui est approuvée à l'unanimité

15. Fonds de développement communautaire : acceptation du fonds de concours de la CCT

Monsieur le Maire rappelle le vote de décembre 2025 pris à l'unanimité pour solliciter le fonds de développement communautaire pour acheter un véhicule de police municipale.

Monsieur le Maire soumet au vote le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise d'un montant de 12 517,21 €

L'acceptation du fond de concours est approuvée à l'unanimité



16. Etablissement de la liste des contribuables en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le maire porte à la connaissance la liste d'habitants de Neuilly-en-Thelle établie pour la commission communale des impôts directs (CCID) avec 16 candidats titulaires et 16 candidats suppléants. Il précise que la commission est constituée de 8 membres titulaires et 8 suppléants et que ce sont les finances publiques qui choisissent les membres dans la liste.

Madame NOOR relève la présence de madame Sandra BONNAY et demande si cela ne pose pas un souci du fait qu'elle ait démissionné du conseil municipal.

Monsieur le maire précise qu'il y a une erreur de transcription entre monsieur CUFFEL et monsieur MOYSE et qu'il convient de lire Roger Moyse et non Roger CUFFEL

Monsieur le maire répond que cela n'entre pas en ligne de compte.

Monsieur le maire soumet la liste au vote : 21 pour et 6 abstentions (BAGORIS, KERAUDRAN, NOOR, SOARES, ARMAGNAGUE, MERONE)

17. Règlement pour l'attribution des subventions et aides en nature aux associations

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'avoir des dispositions claires sur l'attribution et l'utilisation des subventions allouées aux associations. Il rappelle qu'il s'agit d'argent public et qu'il est nécessaire de respecter le cadre légal. Ce règlement ne se substitue pas à la loi mais la rappelle. Il précise qu'il existe parallèlement une charte relative à la reprographie proposée gracieusement aux associations et qu'il convient de l'intégrer dans le règlement

Madame SOARES évoque la répartition de l'octroi des salles et si c'était en début d'année

Monsieur le maire répond que cela ne change pas sauf à ne pas accorder de pré-réservation pour des événements qui ne sont pas encore prévus. Il rappelle que toute forme de restauration chaude est interdite conformément au règlement intérieur de la salle des fêtes rédigé en 2015.

Monsieur KERAUDRAN indique qu'il manque la mention « A3 » dans l'article 15 pour les photocopies accordées. Il demande si le nombre de photocopies s'adresse aux membres ou aux adhérents.

Monsieur le maire répond que ce sera modifié et que le nombre de photocopies correspond au nombre d'adhérents. S'agissant du dépôt des documents à reproduire, monsieur le maire indique que cela peut être soit en main propre en mairie soit transmis par mail avec un accusé réception pour une traçabilité de la demande.

Le règlement pour l'attribution des subventions et aides aux associations est adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de l'adapter aux besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.



Il rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux. Les crédits correspondant aux rémunérations et charges sont inscrits au budget communal, au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Il proposé de créer les emplois permanents suivants :

- deux postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour le recrutement d'un comptable et d'une RH;
- deux postes de gardien-brigadier de police municipale ;
- deux postes d'adjoint administratif territorial de 2e classe.

Monsieur ARMAGNAGUE et madame SOARES font remarquer que le recrutement d'un rédacteur territorial est certainement pour un candidat déjà retenu.

Monsieur le maire répond qu'il a effectivement reçu un certain nombre de candidatures spontanées parmi lesquelles un candidat de catégorie B au grade de rédacteur.

Monsieur le maire soumet au vote la modification du tableau des effectifs

21 POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme Soares, M Armagnague, Mme Merone, M Bagoris, M Keraudran, Mme Noor)

19. Recrutement d'un moniteur vacataire pour la formation à l'armement de la Police Municipale

Monsieur le maire propose le recrutement d'un vacataire afin d'assurer les formations au maniement des armes ainsi que la formation MBTPI de la Police Municipale de la commune.

Madame SOARES demande s'il s'agit d'un recrutement sur la commune

Monsieur le maire répond dans la négative, qu'il s'agit d'un emploi ponctuel pour l'entraînement des policiers municipaux à l'armement et aux GTPI (gestes techniques professionnels d'intervention)

Le recrutement d'un moniteur vacataire est approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire répond aux deux dernières questions écrites de monsieur BAGORIS à propos du CCAS et sur le suivi des dossiers communaux par le conseil.

CCAS

Monsieur le maire indique que le CCAS est un établissement public administratif communal, distinct de la commune. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Son conseil d'administration comprend des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.



Le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal. Il peut notamment intervenir par des aides ou prestations, dans le cadre fixé par le Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil municipal a voté, dans le cadre du budget, une subvention communale de **8 000 euros** au CCAS. Cette information budgétaire relève du débat public communal.

Le CCAS est soumis à un cadre strict de confidentialité. Les membres du conseil d'administration et les personnes intervenant dans l'instruction ou l'attribution des aides sociales sont tenus au secret professionnel. Les situations individuelles, les bénéficiaires et les demandes d'aide ne peuvent donc pas être évoqués en conseil municipal.

Le CCAS a été installé le **26 juin 2026**, soit seulement quatre jours avant le conseil municipal du **30 juin**. À ce stade, il n'est donc pas possible de présenter un bilan d'activité du nouveau conseil d'administration ni un programme détaillé d'actions arrêté par celui-ci.

Une information générale pourra néanmoins être portée régulièrement à la connaissance du conseil municipal, dans le respect du cadre légal : budget, comptes, orientations générales, analyse des besoins sociaux, actions collectives et partenariats.

Monsieur le maire précise que qu'il lui-même demandé cette information générale pendant les deux précédents mandats à la majorité en place, mais qu'il n'y a jamais eu de présentation régulière. La municipalité entend communiquer sur le sujet aussi régulièrement que nécessaire, tout en respectant strictement l'autonomie du CCAS et le secret professionnel.

Suivi des principaux dossiers structurants de la commune

Monsieur le maire indique qu'un suivi des principaux dossiers structurants sera organisé au cours du mandat, dans le cadre prévu par le règlement intérieur du conseil municipal.

Ce suivi passera principalement par les commissions municipales compétentes, notamment pour les travaux, les projets d'investissement, l'aménagement urbain, les finances ou les sujets relevant de l'administration générale. Les commissions, quant à elles, ont vocation à examiner les dossiers qui leur sont soumis, à permettre l'échange entre élus, à formuler des avis ou propositions, puis à transmettre un compte rendu à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Pour les travaux et projets d'investissement, une première réunion de la commission travaux est prévue au mois de septembre, à une date qui n'est pas encore arrêtée.

Les sujets financiers continueront à être suivis dans le cadre habituel par le débat d'orientation budgétaire, le budget primitif, les décisions modificatives, le compte financier unique et les notes de synthèse accompagnant les affaires soumises au conseil municipal.

S'agissant de l'organisation des services municipaux, il convient de rappeler que le maire est seul chargé de l'administration communale. Cette organisation relève donc de son autorité propre. Elle



n'a pas vocation à faire l'objet d'un point régulier d'information ou de justification devant le conseil municipal, sauf lorsqu'une décision relevant de la compétence du conseil municipal est nécessaire, notamment en matière budgétaire, de création ou de suppression d'emplois, ou de modification statutaire nécessitant une délibération.

Ainsi, il n'est pas prévu d'instaurer un point systématique à chaque conseil municipal sur l'ensemble des dossiers structurants. En revanche, les dossiers feront l'objet d'un suivi adapté selon leur nature en commission pour le travail préparatoire, en conseil municipal lorsqu'une décision doit être prise, et dans les documents budgétaires pour les sujets financiers.

Clôture de séance

Aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance. Il remercie les élus pour leur participation et les échanges, ainsi que le public présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

Le secrétaire de séance

Madame Nora KRID



Le Maire

DENIS JACOB

